

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

À cette séance ordinaire tenue le 1er jour d'octobre 2013 étaient présents, Mesdames les conseillères Danielle Duchesneau DuSablou et Stéphanie Dusablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Martin Denis, Louis-Philippe Douville et Yan Laganière tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

2013-10-01-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2013-10-01-179

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire fait un résumé des résolutions du procès-verbal du 9 septembre 2013.

**RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT
DES COMPTES**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 1^{er} octobre 2013 au montant de 76 909.77\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2013

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	2 197.23 \$
2	Telus	1 426.39 \$
3	Telus Mobilité	33.65 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	33.00 \$
6	Salaires nets des Élus, septembre	2 388.55 \$
7	Croix Bleue, assurances groupe septembre: 3056.05\$, octobre: 3056.05\$	6 112.10 \$
8	Réseau mobilité Plus, fréquence numérique, septembre, incendie	41.05 \$
9	Benoit Marcotte, Omer Audet & F. Ltée, fosse septique, Réf: Résol.2013-08-12-151 Programme de réhabilitation de l'environnement	8 118.69 \$
10	Postes Canada, 400 timbres: 289.74\$, Éclaireur Octobre:104.95\$	394.69 \$
11	Financière Banque Nationale, intérêts sur emprunt	4 662.08 \$
12	Canadien National, entretien signaux, août	594.20 \$
13	CWA Ltée, vérification signal compteur d'eau et pompe doseuse, aq. St-Casimir	447.25 \$
14	Ferme Louigy Inc. cert.d'évaluateur	2.68 \$
15	Fabrique St-Casimir, don fête 25 août	214.00 \$
16	CAPSA, financement 2013	1 750.00 \$
17	Carole Germain, frais déplac. St-Marc SAAQ camion inc.	6.72 \$
18	Mission HGE, essais pompage Aq.PM facture finale Réf: Résol. 2013-08-12-147	3 643.56 \$
19	Distribution Robert, produits nettoyage, Loisirs	339.05 \$
20	GL Ent. Électricien, réparations lumières de rues	586.21 \$

21	Marché Alain Thibault, Mun.: 70.12\$, Loisirs: 289.32\$	359.44 \$
22	Godin Station Service, essence incendie	20.00 \$
23	PG Solutions, Logiciel dossier central et contrat d'entretien et soutien + formation Web: 2566.47\$ Papeterie chèques: 720.89\$	3 287.36 \$
24	Mutuelle d'incendie de Portneuf, cotisation 2013, incendie	100.00 \$
25	SCAR: Mun.: 373.38\$, Loisirs: 547.16, huile chauffage incendie: 839.55	1 760.09 \$
26	Équipement Bureau Portneuf Champlain, papeterie	217.47 \$
27	Garage Conrad Audet, Mun.	155.52 \$
28	David Grondin, Remb. 2ième vaccin	25.00 \$
29	Les Entreprises St-Ubalde Inc. nettoyage site Boul.:10208.52\$, travaux prise d'eau Aq.PM:3269.07	13 477.59 \$
30	Biolab, analyses d'eau	648.47 \$
31	MRC Portneuf, 15 livres Portneuf, de vert et d'eau	571.50 \$
32	LVM Inc. Honor. profess. Étude géotechnique remplacement égout et ponceau, Réf: 2013-06-26-119	13 553.25 \$
33	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, honoraires et 2ième tranche service première ligne	1 268.23 \$
34	Librairie Laliberté, achat volumes bibliothèque	324.56 \$
35	Jeannot Allard, remb. act. ext.Johannot, hockey, loisirs	95.00 \$
36	Cimenterie Genest, puisard Rue des Pionniers	432.31 \$
37	Toshiba, agrafes pour copieur	139.12 \$
38	SignoPlus, panneaux surveillance par caméra et défense de jeter des ordures	39.27 \$
39	De Roo & Filles Inc. vérification système de micros, salle paroissiale, Loisirs	362.70 \$
40	Imprimerie Germain, papeterie	494.39 \$
41	BFT Bowling, réparation planteur quilles, Loisirs	390.92 \$
42	Univar, produits usine aqueduc	5 637.23 \$
43	JR Perreault & Fils Ltée, moteur usine aqueduc	169.01 \$
44	Sports Plus, filtre à air et ressort régulateur	24.72 \$
45	Pharmacie St-Casimir, piles	6.78 \$
46	Vohl Inc. poulie usine aqueduc	13.34 \$
47	Florent Tessier, remb. taxes scolaires ski de fond, Loisirs	253.47 \$

TOTAL DU MOIS : 76 909.77

Municipalité :	72 913.31 \$
Loisirs :	2 768.01 \$
Incendie :	1 228.45 \$
Comité d'embel.	0.00 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce premier jour d'octobre 2013.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

M. Michel Trottier demande que le rechargement en gravier et le fauchage des accotements soient complétés prochainement dans la Route des Gervais.

M. Martin Denis nous informe que la PFM/MADA est rendue à l'étape de l'impression et que le lancement de celle-ci se fera prochainement. Par ailleurs, il adresse ses remerciements aux membres du conseil ainsi qu'à la population en regard du mandat de conseiller qu'il termine ce soir.

Mme Danielle D. DuSablou nous entretient de la dernière réunion de la CCSOP et des représentations qu'elle a effectuées récemment notamment lors de l'inauguration du Parc Raphaël-Giroux. Par ailleurs, elle nous informe que M. Fernand Dufresne sera le nouveau représentant de St-Casimir au sein du conseil d'administration du CSSS de Portneuf.

M. Yan Laganière dresse un bilan des réalisations du conseil au cours des dernières années et adresse ses remerciements aux membres du conseil et à la population pour le mandat qu'il termine ce soir.

Mme Stéphanie Dusablou nous résume l'activité soulignant l'inauguration du partenariat avec la municipalité de St-Thuribe en regard de la Bibliothèque Jean-Charles-Magnan.

M. Dominic Tessier-Perry résume la situation en regard des travaux d'urgence effectués récemment à l'APQM et souligne au passage la qualité du travail effectué par le personnel de la municipalité dans ce dossier. En regard de la RRGMRP, il indique que la MRC a donné son appui au projet de compostage sur le site de la régie. Enfin, il adresse ses remerciements à tous les conseillers pour leur implication au cours du dernier mandat et, d'une manière plus particulière, aux conseillers Yan Laganière et Martin Denis qui ont décidé de ne pas solliciter de nouveau mandat.

2013-10-01-181

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 126-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE » COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-5

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Trottier que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté en vue de modifier le règlement de zonage #044-2004. Ce projet de règlement visera à permettre les gîtes touristiques comme usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone agricole A-5.

M. Michel Trottier, conseiller

2013-10-01-182

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT DE ZONAGE 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE » COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-5

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 044-2004 est entré en vigueur le 18 mai 2005 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur de la zone A-5 a adressé une demande à la municipalité afin de pouvoir opérer un gîte touristique à l'intérieur de sa résidence;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage en vue de permettre cet usage à l'intérieur de la zone A-5;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise au Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro **126-2013** et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 044-2004 afin de permettre l'usage "Gîte touristique" comme usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone A-5**".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement vise à autoriser l'exercice d'un gîte touristique en complément d'une habitation à l'intérieur de la zone agricole A-5. Cette zone comprend la portion du boulevard de la Montagne comprise entre la limite nord du périmètre d'urbanisation et la limite de la municipalité de Saint-Thuribe ainsi qu'une partie de la route du rang Saint-Jérôme, du rang Laurent-Rivard et du 3^e Rang.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille B-20)

Le feuillet des normes B-20 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage # 044-2004 est modifié de façon à ajouter un point dans la case située à l'intersection de la zone A-5 et de l'usage complémentaire à l'habitation "Gîte touristique".

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2013-10-01-183

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉGOUT UNITAIRE SUR LE BOULEVARD DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé des soumissions relativement au remplacement d'un égout unitaire sur le boulevard de la Montagne le 11 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

Entreprise	Total (avec taxes)
Construction & Pavage Portneuf inc.	72 721.28\$
Pax Excavation inc.	93 992.06\$

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction & Pavage Portneuf inc., pour la somme de 72 721.28\$ (taxes incluses).

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23 04000 521 « Chemins (asphalte) ».

D'IMPUTER cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec.

ADOPTÉE

2013-10-01-184

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ POUR LE GRAPHISME ET L'IMPRESSION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que des soumissions furent demandées relativement au graphisme et l'impression de la Politique famille et des aînés;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal octroi un contrat à Édith Julien Graphiste de Portneuf au montant de 900.00\$ (taxes incluses) pour le graphisme et à Graphicolor de Donnacona au montant de 879.00 (taxes incluses) pour l'impression de 75 copies du document principal et de 800 copies du document synthèse.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 19000 499 « Politique familiale ».

DE souligner la qualité du travail de Mme Andrée-Anne Béland dans ce dossier.

ADOPTÉE

2013-10-01-185

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA MESURE DES BOUES DE L'ÉTANG # 1 ET DE L'ÉTALONNAGE DES POMPES À LA STATION DE POMPAGE # 4

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des résultats des dernières mesures de boues le MAMROT nous informe que la municipalité doit procéder en 2013 à de nouvelles mesures dans l'étang # 1;

CONSIDÉRANT que le MAMROT demande aussi de procéder à l'étalonnage des pompes à la station # 4 d'ici le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal octroi un contrat à Environnement McM inc. de Saint-Paulin au montant de 1 495.00\$ (plus taxes) pour la réalisation de ce mandat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41400 526 « Entretien et réparation machineries ».

ADOPTÉE

2013-10-01-186

AUTORISATION À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement d'un ponceau sur le Chemin de l'Île Grandbois;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à procéder à un appel d'offres public;

D'IMPUTER cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec.

ADOPTÉE

2013-10-01-187

CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec consiste à exiger une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec et dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

ADOPTÉE

2013-10-01-188

APPUI AU PROJET DE M. YAN LAGANIÈRE AUPRÈS DE LA CPTAQ

Monsieur le conseiller Yan Laganière quitte son siège à 20h40.

CONSIDÉRANT que M. Yan Laganière s'adresse à la municipalité afin qu'elle appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le lot 3 927 050 laquelle consiste à faire modifier l'assiette du droit réservé en 1981 de 2775 m² à 4423,2 m² de superficie total;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir donne son appui à la demande déposée par M. Yan Laganière auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'INDIQUER à cette Commission que cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Yan Laganière reprend son siège à 20h42.

2013-10-01-189

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 926 894

CONSIDÉRANT que seule une municipalité locale avec l'appui de la MRC peut présenter une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à l'idée de doter la municipalité d'une nouvelle zone mixte (résidentielle et commerciale);

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite la préparation d'un argumentaire étoffé avant de la soumettre aux instances concernées.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE reporter à une séance ultérieure l'étude de ce projet.

D'INFORMER la propriétaire du lot du processus que la municipalité entend suivre dans ce dossier.

ADOPTÉE

2013-10-01-190

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 / AQUEDUC ST-CASIMIR
(SECTEUR ST-THURIBE)**

CONSIDÉRANT que la firme BPR a procédé à la vérification du décompte progressif # 9 transmis par l'entrepreneur dans le cadre du remplacement des conduites d'eau potable (secteur St-Thuribe);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte de payer à la municipalité de St-Thuribe le décompte progressif # 9 dans le cadre du remplacement des conduites d'eau potable (secteur St-Thuribe) au montant de 11 213.57\$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense selon le Règlement d'emprunt # 99-2010.

ADOPTÉE

2013-10-01-191

**TRAITEMENT DU DOSSIER DE L'AQUEDUC ST-CASIMIR
(SECTEUR ST-THURIBE) PAR LA FIRME BPR**

CONSIDÉRANT que la firme BPR a obtenu depuis plusieurs années le contrat d'ingénierie relié à l'assainissement des eaux usées et au remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts de la municipalité de St-Thuribe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Casimir est propriétaire du réseau d'aqueduc traversant la municipalité de St-Thuribe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Casimir est directement impliquée dans ce projet en regard du remplacement des conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le premier décompte progressif date du 28 juin 2011 (projet BPR TR34-101);

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés depuis septembre 2011;

CONSIDÉRANT que des démarches furent effectuées auprès du responsable de BPR dans ce dossier afin d'obtenir le décompte final, mais sans succès;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir s'adresse à la haute direction de BPR afin qu'elle donne les instructions nécessaires à son personnel pour conclure ce dossier avant le 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

2013-10-01-192

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre plus sécuritaires certaines sections de rues sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

Entreprise	Total (avec taxes)
Glissières de sécurité JTD inc.	13 653.28\$
Glissières Desbiens inc.	14 429.82 \$

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Glissières de sécurité JTD inc., pour la somme de 13 653.28\$ (taxes incluses).

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins et des trottoirs ».

ADOPTÉE

2013-10-01-193

**PROJET PILOTE POUR LE LAVAGE DES BACS BRUNS /
DEMANDE À LA RRGMRP**

CONSIDÉRANT que la compagnie Ginove souhaite procéder à des tests d'efficacité d'un camion équipé d'un système de lavage de bacs bruns;

CONSIDÉRANT que la RRGMRP a offert à cette entreprise de procéder audits tests au LET de Neuville (résolution 105-08-2013);

CONSIDÉRANT que l'entreprise est située dans la municipalité de St-Casimir et que la distance pour effectuer les vérifications serait grandement diminuée si ceux-ci été effectués dans les limites municipales;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir propose à la RRGMRP que la compagnie Ginove puisse effectuer ses tests dans les limites municipales plutôt qu'au LET de Neuville.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2013-10-01-194

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Martin Denis à 21h10.

René Savard,
Directeur général et
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

À cette séance ordinaire tenue le 1er jour d'octobre 2013 étaient présents, Mesdames les conseillères Danielle Duchesneau DuSablou et Stéphanie Dusablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Martin Denis, Louis-Philippe Douville et Yan Laganière tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

2013-10-01-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2013-10-01-179

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire fait un résumé des résolutions du procès-verbal du 9 septembre 2013.

**RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT
DES COMPTES**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 1^{er} octobre 2013 au montant de 76 909.77\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2013

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	2 197.23 \$
2	Telus	1 426.39 \$
3	Telus Mobilité	33.65 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	33.00 \$
6	Salaires nets des Élus, septembre	2 388.55 \$
7	Croix Bleue, assurances groupe septembre: 3056.05\$, octobre: 3056.05\$	6 112.10 \$
8	Réseau mobilité Plus, fréquence numérique, septembre, incendie	41.05 \$
9	Benoit Marcotte, Omer Audet & F. Ltée, fosse septique, Réf: Résol.2013-08-12-151 Programme de réhabilitation de l'environnement	8 118.69 \$
10	Postes Canada, 400 timbres: 289.74\$, Éclaireur Octobre:104.95\$	394.69 \$
11	Financière Banque Nationale, intérêts sur emprunt	4 662.08 \$
12	Canadien National, entretien signaux, août	594.20 \$
13	CWA Ltée, vérification signal compteur d'eau et pompe doseuse, aq. St-Casimir	447.25 \$
14	Ferme Louigy Inc. cert.d'évaluateur	2.68 \$
15	Fabrique St-Casimir, don fête 25 août	214.00 \$
16	CAPSA, financement 2013	1 750.00 \$
17	Carole Germain, frais déplac. St-Marc SAAQ camion inc.	6.72 \$
18	Mission HGE, essais pompage Aq.PM facture finale Réf: Résol. 2013-08-12-147	3 643.56 \$
19	Distribution Robert, produits nettoyage, Loisirs	339.05 \$
20	GL Ent. Électricien, réparations lumières de rues	586.21 \$

21	Marché Alain Thibault, Mun.: 70.12\$, Loisirs: 289.32\$	359.44 \$
22	Godin Station Service, essence incendie	20.00 \$
23	PG Solutions, Logiciel dossier central et contrat d'entretien et soutien + formation Web: 2566.47\$ Papeterie chèques: 720.89\$	3 287.36 \$
24	Mutuelle d'incendie de Portneuf, cotisation 2013, incendie	100.00 \$
25	SCAR: Mun.: 373.38\$, Loisirs: 547.16, huile chauffage incendie: 839.55	1 760.09 \$
26	Équipement Bureau Portneuf Champlain, papeterie	217.47 \$
27	Garage Conrad Audet, Mun.	155.52 \$
28	David Grondin, Remb. 2ième vaccin	25.00 \$
29	Les Entreprises St-Ubalde Inc. nettoyage site Boul.:10208.52\$, travaux prise d'eau Aq.PM:3269.07	13 477.59 \$
30	Biolab, analyses d'eau	648.47 \$
31	MRC Portneuf, 15 livres Portneuf, de vert et d'eau	571.50 \$
32	LVM Inc. Honor. profess. Étude géotechnique remplacement égout et ponceau, Réf: 2013-06-26-119	13 553.25 \$
33	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, honoraires et 2ième tranche service première ligne	1 268.23 \$
34	Librairie Laliberté, achat volumes bibliothèque	324.56 \$
35	Jeannot Allard, remb. act. ext.Johannot, hockey, loisirs	95.00 \$
36	Cimenterie Genest, puisard Rue des Pionniers	432.31 \$
37	Toshiba, agrafes pour copieur	139.12 \$
38	SignoPlus, panneaux surveillance par caméra et défense de jeter des ordures	39.27 \$
39	De Roo & Filles Inc. vérification système de micros, salle paroissiale, Loisirs	362.70 \$
40	Imprimerie Germain, papeterie	494.39 \$
41	BFT Bowling, réparation planteur quilles, Loisirs	390.92 \$
42	Univar, produits usine aqueduc	5 637.23 \$
43	JR Perreault & Fils Ltée, moteur usine aqueduc	169.01 \$
44	Sports Plus, filtre à air et ressort régulateur	24.72 \$
45	Pharmacie St-Casimir, piles	6.78 \$
46	Vohl Inc. poulie usine aqueduc	13.34 \$
47	Florent Tessier, remb. taxes scolaires ski de fond, Loisirs	253.47 \$

TOTAL DU MOIS : 76 909.77

Municipalité :	72 913.31 \$
Loisirs :	2 768.01 \$
Incendie :	1 228.45 \$
Comité d'embel.	0.00 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce premier jour d'octobre 2013.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

M. Michel Trottier demande que le rechargement en gravier et le fauchage des accotements soient complétés prochainement dans la Route des Gervais.

M. Martin Denis nous informe que la PFM/MADA est rendue à l'étape de l'impression et que le lancement de celle-ci se fera prochainement. Par ailleurs, il adresse ses remerciements aux membres du conseil ainsi qu'à la population en regard du mandat de conseiller qu'il termine ce soir.

Mme Danielle D. DuSablou nous entretient de la dernière réunion de la CCSOP et des représentations qu'elle a effectuées récemment notamment lors de l'inauguration du Parc Raphaël-Giroux. Par ailleurs, elle nous informe que M. Fernand Dufresne sera le nouveau représentant de St-Casimir au sein du conseil d'administration du CSSS de Portneuf.

M. Yan Laganière dresse un bilan des réalisations du conseil au cours des dernières années et adresse ses remerciements aux membres du conseil et à la population pour le mandat qu'il termine ce soir.

Mme Stéphanie Dusablou nous résume l'activité soulignant l'inauguration du partenariat avec la municipalité de St-Thuribe en regard de la Bibliothèque Jean-Charles-Magnan.

M. Dominic Tessier-Perry résume la situation en regard des travaux d'urgence effectués récemment à l'APQM et souligne au passage la qualité du travail effectué par le personnel de la municipalité dans ce dossier. En regard de la RRGMRP, il indique que la MRC a donné son appui au projet de compostage sur le site de la régie. Enfin, il adresse ses remerciements à tous les conseillers pour leur implication au cours du dernier mandat et, d'une manière plus particulière, aux conseillers Yan Laganière et Martin Denis qui ont décidé de ne pas solliciter de nouveau mandat.

2013-10-01-181

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 126-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE » COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-5

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Trottier que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté en vue de modifier le règlement de zonage #044-2004. Ce projet de règlement visera à permettre les gîtes touristiques comme usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone agricole A-5.

M. Michel Trottier, conseiller

2013-10-01-182

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT DE ZONAGE 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE » COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-5

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 044-2004 est entré en vigueur le 18 mai 2005 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur de la zone A-5 a adressé une demande à la municipalité afin de pouvoir opérer un gîte touristique à l'intérieur de sa résidence;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage en vue de permettre cet usage à l'intérieur de la zone A-5;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise au Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro **126-2013** et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 044-2004 afin de permettre l'usage "Gîte touristique" comme usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone A-5**".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement vise à autoriser l'exercice d'un gîte touristique en complément d'une habitation à l'intérieur de la zone agricole A-5. Cette zone comprend la portion du boulevard de la Montagne comprise entre la limite nord du périmètre d'urbanisation et la limite de la municipalité de Saint-Thuribe ainsi qu'une partie de la route du rang Saint-Jérôme, du rang Laurent-Rivard et du 3^e Rang.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille B-20)

Le feuillet des normes B-20 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage # 044-2004 est modifié de façon à ajouter un point dans la case située à l'intersection de la zone A-5 et de l'usage complémentaire à l'habitation "Gîte touristique".

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2013-10-01-183

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉGOUT UNITAIRE SUR LE BOULEVARD DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé des soumissions relativement au remplacement d'un égout unitaire sur le boulevard de la Montagne le 11 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

Entreprise	Total (avec taxes)
Construction & Pavage Portneuf inc.	72 721.28\$
Pax Excavation inc.	93 992.06\$

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction & Pavage Portneuf inc., pour la somme de 72 721.28\$ (taxes incluses).

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23 04000 521 « Chemins (asphalte) ».

D'IMPUTER cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec.

ADOPTÉE

2013-10-01-184

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ POUR LE GRAPHISME ET L'IMPRESSION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que des soumissions furent demandées relativement au graphisme et l'impression de la Politique famille et des aînés;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal octroi un contrat à Édith Julien Graphiste de Portneuf au montant de 900.00\$ (taxes incluses) pour le graphisme et à Graphicolor de Donnacona au montant de 879.00 (taxes incluses) pour l'impression de 75 copies du document principal et de 800 copies du document synthèse.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 19000 499 « Politique familiale ».

DE souligner la qualité du travail de Mme Andrée-Anne Béland dans ce dossier.

ADOPTÉE

2013-10-01-185

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA MESURE DES BOUES DE L'ÉTANG # 1 ET DE L'ÉTALONNAGE DES POMPES À LA STATION DE POMPAGE # 4

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des résultats des dernières mesures de boues le MAMROT nous informe que la municipalité doit procéder en 2013 à de nouvelles mesures dans l'étang # 1;

CONSIDÉRANT que le MAMROT demande aussi de procéder à l'étalonnage des pompes à la station # 4 d'ici le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal octroi un contrat à Environnement McM inc. de Saint-Paulin au montant de 1 495.00\$ (plus taxes) pour la réalisation de ce mandat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41400 526 « Entretien et réparation machineries ».

ADOPTÉE

2013-10-01-186

AUTORISATION À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement d'un ponceau sur le Chemin de l'Île Grandbois;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à procéder à un appel d'offres public;

D'IMPUTER cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec.

ADOPTÉE

2013-10-01-187

CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec consiste à exiger une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec et dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

ADOPTÉE

2013-10-01-188

APPUI AU PROJET DE M. YAN LAGANIÈRE AUPRÈS DE LA CPTAQ

Monsieur le conseiller Yan Laganière quitte son siège à 20h40.

CONSIDÉRANT que M. Yan Laganière s'adresse à la municipalité afin qu'elle appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le lot 3 927 050 laquelle consiste à faire modifier l'assiette du droit réservé en 1981 de 2775 m² à 4423,2 m² de superficie total;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir donne son appui à la demande déposée par M. Yan Laganière auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'INDIQUER à cette Commission que cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Yan Laganière reprend son siège à 20h42.

2013-10-01-189

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 926 894

CONSIDÉRANT que seule une municipalité locale avec l'appui de la MRC peut présenter une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à l'idée de doter la municipalité d'une nouvelle zone mixte (résidentielle et commerciale);

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite la préparation d'un argumentaire étoffé avant de la soumettre aux instances concernées.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE reporter à une séance ultérieure l'étude de ce projet.

D'INFORMER la propriétaire du lot du processus que la municipalité entend suivre dans ce dossier.

ADOPTÉE

2013-10-01-190

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 / AQUEDUC ST-CASIMIR
(SECTEUR ST-THURIBE)**

CONSIDÉRANT que la firme BPR a procédé à la vérification du décompte progressif # 9 transmis par l'entrepreneur dans le cadre du remplacement des conduites d'eau potable (secteur St-Thuribe);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte de payer à la municipalité de St-Thuribe le décompte progressif # 9 dans le cadre du remplacement des conduites d'eau potable (secteur St-Thuribe) au montant de 11 213.57\$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense selon le Règlement d'emprunt # 99-2010.

ADOPTÉE

2013-10-01-191

**TRAITEMENT DU DOSSIER DE L'AQUEDUC ST-CASIMIR
(SECTEUR ST-THURIBE) PAR LA FIRME BPR**

CONSIDÉRANT que la firme BPR a obtenu depuis plusieurs années le contrat d'ingénierie relié à l'assainissement des eaux usées et au remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts de la municipalité de St-Thuribe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Casimir est propriétaire du réseau d'aqueduc traversant la municipalité de St-Thuribe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Casimir est directement impliquée dans ce projet en regard du remplacement des conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le premier décompte progressif date du 28 juin 2011 (projet BPR TR34-101);

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés depuis septembre 2011;

CONSIDÉRANT que des démarches furent effectuées auprès du responsable de BPR dans ce dossier afin d'obtenir le décompte final, mais sans succès;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir s'adresse à la haute direction de BPR afin qu'elle donne les instructions nécessaires à son personnel pour conclure ce dossier avant le 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

2013-10-01-192

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre plus sécuritaires certaines sections de rues sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

Entreprise	Total (avec taxes)
Glissières de sécurité JTD inc.	13 653.28\$
Glissières Desbiens inc.	14 429.82 \$

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Glissières de sécurité JTD inc., pour la somme de 13 653.28\$ (taxes incluses).

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins et des trottoirs ».

ADOPTÉE

2013-10-01-193

**PROJET PILOTE POUR LE LAVAGE DES BACS BRUNS /
DEMANDE À LA RRGMRP**

CONSIDÉRANT que la compagnie Ginove souhaite procéder à des tests d'efficacité d'un camion équipé d'un système de lavage de bacs bruns;

CONSIDÉRANT que la RRGMRP a offert à cette entreprise de procéder audits tests au LET de Neuville (résolution 105-08-2013);

CONSIDÉRANT que l'entreprise est située dans la municipalité de St-Casimir et que la distance pour effectuer les vérifications serait grandement diminuée si ceux-ci été effectués dans les limites municipales;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir propose à la RRGMRP que la compagnie Ginove puisse effectuer ses tests dans les limites municipales plutôt qu'au LET de Neuville.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2013-10-01-194

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Martin Denis à 21h10.

René Savard,
Directeur général et
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire